



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DU PRÉSIDENT N°2024-39-P**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE**

**Objet : Choix et lancement de la procédure de passation du marché public en urgence de travaux " Travaux d'urgence de réparation de digues de l'Ouvèze sur la commune de Bédarrides", marché M2024-11-T.**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la Code de la commande publique,  
Vu la délibération n°2020-19 relative aux attributions du comité syndical et de signature au Président,  
Vu la délibération n°2021-17 relative à la modification des délégations faites au Président en matière de marchés publics,  
Vu la délibération n°2024-04 relative au programme d'actions prévisionnel 2024, et l'inscription de provisions pour études et travaux d'urgence,

Le système d'endiguement de Violès à Bédarrides contre les crues de l'Ouvèze est un ouvrage de protection classé B au titre de l'article R.214-113 du Code de l'environnement, dont la gestion est assurée par le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP).

Au cours d'une visite de surveillance des ouvrages de protection en 2023, le SMOP a constaté la réalisation d'un chantier non autorisé sur un tronçon de la digue de Bédarrides aval (rive gauche), au niveau du tronçon 84F043\_B : terrassement de la crête de l'ouvrage pour une modification du bâti avec un abaissement de la crête de 20 à 50 cm.

Le SMOP a confié au bureau d'étude agréé SCE une mission de maîtrise d'œuvre complète visant la remise en état de l'ouvrage.

Le présent marché vise la réalisation de travaux de reprise de l'ouvrage de protection en procédure d'urgence suite à la remise du rapport PRO par SCE le 22/08/2024.

Ce marché sera passé en procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique (MAPA < 40 000€ HT).

Une consultation électronique sera menée auprès de 3 prestataires potentiels par envoi d'un cahier de prescription spécial.

L'analyse des offres portera sur les critères définis dans le document de consultation du marché M2024-11-T.

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale :

VALIDE les caractéristiques énoncées du marché, du dossier de consultation des entreprises ainsi que la procédure de consultation (MAPA < 40 000€ HT)

DECIDE d'engager la consultation.



Envoyé en préfecture le 28/08/2024  
Reçu en préfecture le 28/08/2024  
Publié le 29/08/2024  
ID : 084-200044402-20240827-2024\_39\_P-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DU PRÉSIDENT N°2024-39-P**

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le **27 AOUT 2024**  
Le Président,  
Jean-François PERILHOU



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE**

300, AV. DES PRINCES D'ORANGE, 84340 ENTRECHAUX - ☎ 04.90.46.09.43 - ✉ [accueil@ouveze-provence.fr](mailto:accueil@ouveze-provence.fr)